

## REPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

## ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

## VILLE D'OSNY

---

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

**Séance du Conseil Municipal du jeudi 19 décembre 2024.**

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal d'Osny, convoqué légalement le treize décembre deux mille vingt-quatre s'est réuni en séance.

M. Jean-Michel LEVESQUE, Maire.

Mme Christine ROBERT, M. Jean-Yves CAILLAUD, Mme Danièle DUBREIL, M. Michel PICARD, M. Philippe HOGOMMAT, Adjoints au Maire.

Mme Nicole SIEPI, M. Abdelmalek BENSEDDIK, Mme Anne-Marie BESNOUIN, M. Laurent BOULA, M. Chaouki BOUBERKA, Mme Caroline OLIVIER, Mme Amandine MARTINEZ, M. Olivier MEDROS, Mme Jennifer BALLAND, Mme Virginie BUSSON, Mme Christelle BENDADDA, M. Mickaël MARC, Mme Barbara LEVESQUE, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNÉS POUVOIRS :**

M. Claude MATHON	à	M. le Maire
Mme Tatiana PRIEZ	à	Mme Nicole SIEPI
Mme Laurence TEREFENKO	à	Mme Christine ROBERT
Mme Laura BELLOIS	à	Mme Danièle DUBREIL
M. Christian DANDRIMONT	à	M. Mickaël MARC
M. Sylvain LANDEMAINE	à	M. Philippe HOGOMMAT
M. Franck GAILLOT	à	M. Chaouki BOUBERKA

**ABSENTS :**

M. Daniel HEQUET  
M. Nassim KERBACHI  
Mme Virginie THERIZOLS  
M. Guillaume GINGUENE  
Mme Coline OLIVIER

**SECRETAIRE DE SÉANCE :**

Mme Nicole SIEPI

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 31.

---

**293.12.2024 ETAT-CIVIL****CIMETIERE - VENTE DE MONUMENTS ET SIGNES FUNERAIRES D'OCCASION - CONDITIONS ET TARIFS**

---

**Résumé :**

Chaque année, la Ville procède à une vingtaine de reprise de concessions que les familles n'ont pas souhaité renouveler au-delà des 15 ou 30 ans. Ces monuments, ainsi que les signes funéraires (plaques, vases, croix...) et objets, partent à la déchèterie alors que certains sont encore en très bon état. Il est donc proposé de donner une seconde vie à ces monuments en bon état, issus des reprises de concessions temporaires, en les mettant en vente.

### **Présentation du projet :**

Cette démarche a un double objectif : environnemental, en recyclant des matériaux en bon état, et solidaire, en proposant à des familles disposant de peu de moyens financiers, d'honorer leurs défunts.

### **Enjeux et objectifs :**

Le cadre juridique de ce projet est assuré notamment par une circulaire ministérielle du 28 janvier 1993 n°93-28 et un avis du Conseil d'Etat du 4 février 1992 n°350721 qui posent le principe que les monuments, signes funéraires et caveaux installés sur des terrains de sépulture dans un cimetière qui ont été retournés régulièrement à la commune, appartiennent au domaine privé de celle-ci. Cette dernière est libre d'en disposer dans la limite du principe du respect dû aux morts et aux sépultures.

En outre, le Code général des collectivités territoriales, dans ses dispositions L.2223-15, L.2223-17 et L.2223-18 reconnaît aux communes le droit de reprendre les concessions et précise les circonstances et conditions pour ce faire.

Les modalités envisagées seraient les suivantes :

- Les signes et objets funéraires en bon état seront conservés, il est proposé un tarif de vente unique à 5€.
- Les monuments en bon et moyen état seront démontés et les inscriptions effacées.
- Ils seront remontés dans un carré du cimetière pour être présentés aux éventuels acquéreurs.
- Il est proposé 2 tarifs de vente : 450€ et 550 €, en fonction de la qualité et de la nature de ces biens. Les monuments seront vendus en l'état, à charge pour les acquéreurs d'assurer le transport, le remontage et les inscriptions. L'opération de chargement du monument funéraire se fera sous le contrôle d'un agent de la commune d'Osny afin de vérifier qu'elle ait lieu dans les règles de l'art pour éviter tout dommage aux biens présents sur le lieu de dépôt.
- Il est proposé de réserver exclusivement ces acquisitions à des particuliers résidant sur la commune d'Osny ou possédant une concession dans le cimetière d'Osny.
- Les professionnels du funéraire seront exclus de ce dispositif.
- Les biens objets de la vente devront être destinés à un usage strictement funéraire.
- La transaction donnera lieu à la signature d'un contrat de cession à titre onéreux entre la Ville et l'acquéreur, joint en annexe.

### **Impact financier :**

Les dépenses consistent en la dépose du monument, repose pour expositions et effacement des gravures. Les recettes générées permettent de couvrir les dépenses précitées.

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-15, L.2223-17 et L.2223-18,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** l'Avis du Conseil d'Etat section de l'Intérieur n° 350721 en date du 4 février 1992,

**VU** la Circulaire n°93-28 du 28 janvier 1993 relative à la nature et destination des monuments, signes funéraires et caveaux se trouvant sur des sépultures abandonnées,

**VU** la Circulaire n°97-211 du 12 décembre 1997, relative à la gestion des régies municipales de pompes funèbres,

**VU** l'avis favorable à l'unanimité de la commission plénière du 9 décembre 2024,

**CONSIDERANT** la volonté de la Ville de permettre à des familles à revenus modestes d'acquérir des monuments et objets funéraires à petits prix et par ailleurs, de donner une seconde vie à des matériaux en bon état,

**CONSIDERANT** que pour ce faire, la Ville souhaite vendre des monuments et objets funéraires issus de reprises de concessions,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de fixer les conditions d'acquisition et le prix de ces monuments et objets.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,  
DECIDE : A L'UNANIMITE**

**Article 1 :**

D'approuver la vente de monuments et objets funéraires issus des reprises de concessions funéraires selon les modalités de cession suivantes :

- Les signes et objets funéraires en bon état seront conservés, il est proposé un tarif de vente unique à 5€
- Les monuments en bon et moyen état seront démontés et les inscriptions effacées
- Ils seront remontés dans un carré du cimetière pour être présentés aux éventuels acquéreurs
- Ces acquisitions sont réservées exclusivement à des particuliers résidant sur la commune d'Osny ou possédant une concession dans le cimetière d'Osny
- Les professionnels du funéraire sont exclus de ce dispositif
- Les biens objets de la vente devront être destinés à un usage strictement funéraire
- La transaction donnera lieu à la signature d'un contrat de cession à titre onéreux entre la Ville et l'acquéreur, joint en annexe.

**Article 2 :**

De fixer les tarifs de vente de monuments funéraires en fonction de leur qualité et de leur nature de la manière suivante :

- Monuments funéraires en état moyen : 450 €
- Monuments funéraires en bon état : 550 €
- Articles Funéraires : plaque, vase, croix, autres 5 €

Les monuments et objets funéraires seront vendus en l'état : le transport, le remontage et les inscriptions sont à la charge de l'acquéreur. L'opération de chargement du monument funéraire se fera sous le contrôle d'un agent de la commune d'Osny afin de vérifier qu'elle ait lieu dans les règles de l'art pour éviter tout dommage aux biens présents sur le lieu de dépôt.

**Article 3 :**

D'approuver les conditions de vente exposées dans le contrat de cession à titre onéreux de monuments et objets funéraires de la Ville d'Osny, joint en annexe.

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer ledit contrat de cession ainsi que tous documents y afférents.

**Article 4 :**

Dit que les dépenses et recettes afférentes seront inscrites au budget primitif de la commune de l'exercice 2025 et suivants.

**Article 5 :**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à OSNY, le 19 décembre 2024  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



Le Maire

Jean-Michel LEVESQUE

# CONTRAT DE CESSION A TITRE ONEREUX DE MONUMENTS ET OBJETS FUNERAIRES DE LA VILLE D'OSNY

**ENTRE :**

**La commune d'Osny** représentée par son maire en exercice, Monsieur Jean Michel Levesque, dûment habilité aux présentes par délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2024,

D'une part,

Ci- après désignée « La Ville »

**ET**

**M / Mme** .....

Né(e) le ..... à .....

Demeurant.....

.....

D'autre part,

Ci-après dénommé(e) « l'Acquéreur »

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET**

La Ville d'Osny propose à la vente des monuments et des objets funéraires d'occasion issus de reprises de concessions, afin de permettre à des personnes disposant de peu de moyens financiers l'acquisition de monuments et objets en bon état et à faible prix et par ailleurs, de donner une seconde vie à ces matériaux en les recyclant.

Le présent contrat définit les conditions de vente approuvées par délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2024. L'acquéreur en accepte les conditions.

**ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU BIEN**

Le bien mobilier de la vente est un article funéraire identifié et décrit comme suit :

.....  
.....  
.....

**ARTICLE 3 : PRIX**

La présente cession est consentie à titre onéreux. Compte tenu de la nature et de la qualité du monument, le prix est fixé à (*entourer le montant*) :

- 450€
- 550€

Objet funéraire / tarif unique : 5€ (quantité : .....)

Le paiement du prix est effectué à la signature du contrat par l'Acquéreur, immédiatement et intégralement.

#### **ARTICLE 4 : ORIGINE DU BIEN**

La Ville d'Osny est propriétaire du bien vendu, désigné à l'article 2 du présent contrat, conformément à l'article L. 2232-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'acquéreur déclare connaître parfaitement le bien objet de la vente pour l'avoir vu.

#### **ARTICLE 5 : CONDITION RELATIVE A LA DESTINATION DU BIEN**

L'acquéreur s'engage à utiliser le bien, objet de la présente vente, exclusivement pour un usage funéraire.

#### **ARTICLE 6 : ETAT DU BIEN**

L'acquéreur prend le bien objet de la présente cession dans l'état où il se trouve et la Ville d'Osny ne sera en aucun cas tenue d'effectuer une quelconque réparation ou restauration, que ce soit avant ou après l'achat.

#### **Article 7 : ENLEVEMENT DU BIEN**

Le paiement intégral du bien entraîne le transfert de propriété et l'autorisation d'enlèvement par l'acquéreur. Cette opération devra se faire sous le contrôle d'un agent municipal.

#### **ARTICLE 8 : RESOLUTION DU CONTRAT ET CLAUSE RESOLUTOIRE**

Si pour quelque raison que ce soit, les parties ne pouvaient pas exécuter leurs obligations respectives contenues dans le présent contrat, la résolution immédiate du présent contrat l'emportera de plein droit, sans autre indemnités ou dommages et intérêts de part et d'autre. Restitution intégrale de toutes les sommes payées par l'acquéreur dans le cadre de ce contrat sera faite.

#### **ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES**

Tout litige lié au présent contrat fera l'objet d'un règlement à l'amiable. A défaut, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Cergy- Pontoise.

#### **FAIT EN 2 EXEMPLAIRES**

Osny le .....

La Ville d'Osny

L'acquéreur